

ARRÊTÉ N° CIR/2026/071**Route Barrée VC n°144 du Rivage du Lay****LE MAIRE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la saisine du préfet en date du 29 janvier 2026,

VU la demande formulée par la société **ORS, ZA du Grand Moulin, Rue des Meuniers, 44270 LA MARNE, pour le compte de VENDÉE NUMÉRIQUE, 123 Bd Louis Blanc Hall 2, 85000 LA ROCHE-SUR-YON** en date du 3 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement + pose de GC fibre optique, il y a lieu d'interdire la circulation, commune de Saint-Jean-d'Hermine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 29 juin et le samedi 1 août 2026, la circulation, Voie Communale n°144 du Rivage du Lay, sera interdite.

Ces restrictions ne devront pas entraver la circulation des véhicules des services de secours, des forces de l'ordre et de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par les rues adjacentes, à savoir :

- Les cinq Moulins
- 1^{er} Chemin de terre à gauche

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Jean-d'Hermine et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Jean-d'Hermine,
Le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie,
L'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-d'Hermine, le 5 juin 2026

Philippe BARRÉ

Maire de Saint-Jean-d'Hermine
Conseiller Régional
Vice-Président de SUD VENDEE LITTORAL

